

Annick GREMY
Mairie de GRIEGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN
Mairie de GRIÈGES



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le **22 AVR. 2022**

ID : 001-210101796-20220419-202219-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération :	17
Date de la convocation :	12 avril 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 19 AVRIL 2022
2022 / 19**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. Jean-Jacques BONNOT, M. Thierry CHARVET, M. Raymond CUERQ, Mme Ginette DESMARIS, M. Paul DURAND, Mme Marie-Claude FILET, Mme Elisabeth GARREAU, Mme Cindy HULEUX, M. Arnaud LAMPS, M. Christian LORIN, M. Hervé MANIGAND, Mme Lucienne MATHEY, M. Christian PACCOUD, Mme Annie SANDRIN, Mme Catherine SANJUAN, Mme Irène PALLOT

Excusé(s) : Mme Fabienne MERLE, M. Frédéric BOUQUET

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance

OBJET : Adhésion à l'Organisme National des Forêts

Madame le maire expose ce qui suit :

La commune de Grièges est propriétaire de plusieurs parcelles boisées en partie ou en totalité. Afin de valoriser ce patrimoine forestier et de mener une gestion durable de ces massifs, la commune demande leur application au régime forestier.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le **22 AVR. 2022**
ID : 001-210101796-20220419-202219-05

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée l'application du RF (en ha)
Grièges	B	1137	Plagne	37,3745	
Grièges	ZA	163	Pré Mercier	1,5293	3,6700
Grièges	ZE	217	Plagne	7,8120	1,5293
Grièges	ZE	218	Plagne	1,4960	7,8120
Grièges	ZE	228	Plagne	0,4150	1,4960
Grièges	ZI	11	Grandes Verchères	1,3010	0,4150
Grièges	ZK	16	Au Devay	0,3290	1,2900
TOTAL				50,2568	16,5410

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GREMY

RÉPUBLIQUE
DÉPARTEMENT
Mairie de G

Nom
muni
délit
Date

L'an de
convoc
GREMY.

Présents
Marie-C
Mme Lu

Excusé
Mme C

OBJ
(COI

Mme
actio
des i
rural
Elle
tout

Apr

la F

(as

Air